



Commission canadienne des droits de la personne

**Mémoire au Comité contre la torture
avant l'élaboration par le Comité de la liste des
questions préalables à l'établissement d'un rapport
pour le Canada
8^e examen périodique**

Juin 2021

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,

Représenté par le Commission canadienne des droits de la personne, 2024

No de catalogue : HR4-112/2024F-PDF

ISBN : 978-0-660-70467-8

TABLE DES MATIÈRES

1. LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE	1
2. RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (PF-CCT)	2
3. QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME JUDICIAIRE FÉDÉRAL	2
3.1. Antécédents d’incarcération et de surreprésentation	3
3.2. Justice pénale	4
3.3. Conditions de détention et situations ayant un impact disproportionné ou unique7	
Détenus autochtones, noirs et racisés :.....	7
Détenus en situation de handicap :.....	9
Détenus âgés :.....	10
Les détenus trans, non binaires et de diverses identités de genre :.....	11
La coercition et la violence sexuelles :.....	12
3.4. Changements dans le recours à l’isolement cellulaire	14
4. DÉTENTION DES IMMIGRANTS	16
5. VIOLENCE CONTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES	18
5.1. Violence contre les femmes et les filles autochtones.....	18
5.2. Stérilisation forcée et contrainte des femmes autochtones.....	19
5.3. Pensionnats	21
6. INSTITUTIONNALISATION ET TRAITEMENT D’OFFICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	22
7. LES JEUNES INTERSEXUÉS, TRANS ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE 23	
8. TECHNOLOGIE ET VIE PRIVÉE	24
9. MISE EN ŒUVRE PAR LE CANADA DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	26

1. LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP) est l'institution nationale responsable des droits de la personne au Canada. L'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme lui a décerné le statut d'accréditation « A », d'abord en 1999, puis en 2006, 2011 et 2016.

La CCDP a été créée par le Parlement en 1977, à la suite de l'adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne (LCDP)¹. Elle a pour mandat général de promouvoir et de protéger les droits de la personne. La Constitution du Canada répartit la compétence en matière de droits de la personne entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou territoriaux. En vertu de la LCDP, la CCDP a compétence sur les ministères et organismes du fédéraux, les sociétés d'État, les gouvernements des Premières Nations et les organisations du secteur privé sous réglementation fédérale. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont leurs propres codes sur les droits de la personne et sont responsables des secteurs relevant de la compétence provinciale ou territoriale.

La CCDP effectue aussi des vérifications de conformité en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi (LEE)². La LEE a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail de façon que nul ne se voie refuser d'avantages ou de chances en matière d'emploi pour des motifs étrangers à sa compétence, et de corriger les désavantages historiques subis dans le domaine de l'emploi par quatre groupes désignés : les femmes, les personnes autochtones, les personnes en situation de handicap et les personnes racisées³.

En 2019, la CCDP a été chargée de plusieurs nouvelles responsabilités en vertu de la Loi canadienne sur l'accessibilité, de la Loi sur l'équité salariale et de la Loi sur la stratégie nationale sur le logement. La CCDP a également été chargée de surveiller la mise en œuvre par le gouvernement du Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), conformément à l'article 33.2 de la CDPH.

Les efforts de la CCDP pour promouvoir et protéger les droits de la personne comprennent l'enquête et, si possible, la médiation des plaintes pour discrimination, la

¹ En ligne : lois-lois.justice.gc.ca/PDF/H-6.pdf. Bien que les lois canadiennes sur les droits de la personne ne fassent pas partie de la Constitution, elles sont considérées comme étant de nature « quasi constitutionnelle », ce qui signifie que toutes les autres lois doivent être interprétées conformément au droit relatif aux droits de la personne.

² En ligne : <https://lois-laws.justice.gc.ca/PDF/E-5.401.pdf>.

³ La CCDP est d'avis que le terme « minorité visible » est devenu désuet et, par conséquent, elle ne l'utilise que pour faire référence à leur présence dans les textes de loi officiels du Canada et dans les données d'enquête de Statistique Canada. Dans la mesure du possible, la CCDP préfère utiliser d'autres termes, comme Autochtone ou racisé. Le terme « personnes autochtones » ou « peuples autochtones » est utilisé tout au long de cette présentation pour désigner les Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada.

représentation de l'intérêt public dans les litiges, l'élaboration de politiques et la conduite de recherches en consultation avec les détenteurs de droits et les intervenants, la publication de déclarations publiques et la présentation de rapports spéciaux au Parlement. La CCDP est déterminée à travailler avec le gouvernement du Canada, ainsi qu'avec des partenaires et des intervenants nationaux et internationaux, pour assurer des progrès continus dans la protection des droits de la personne, y compris les droits enchâssés dans la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CCT). C'est dans un esprit d'engagement constructif que la CCDP soumet ce rapport au Comité contre la torture (Comité) à l'occasion de son examen du 8^e rapport périodique du Canada.

2. RATIFICATION DU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE (PF-CCT)

En mai 2016, le Canada a annoncé son intention de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (PF-CCT). Toutefois, à l'heure actuelle, le statut de cet engagement n'est pas clair. Lors du dernier Examen périodique universel du Canada, plusieurs recommandations ont été faites pour que le Canada ratifie le PF-CCT. Bien que la réponse du Canada ait indiqué qu'il envisagerait de ratifier l'accord, aucun détail ou développement supplémentaire n'a encore été fourni. La CCDP note que divers intervenants ainsi que des experts et des mécanismes internationaux en matière de droits de la personne ont continué à demander au Canada de ratifier le PF-CCT, notamment la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées⁴.

Question recommandée n° 1 : Quel est le statut de l'engagement du Canada quant à la ratification du PF-CCT?

3. QUESTIONS RELATIVES AU SYSTÈME JUDICIAIRE FÉDÉRAL

À la lumière des manifestations antiracistes qui ont eu lieu l'année dernière au Canada et dans le monde entier, la CCDP souhaite souligner les expériences et les préoccupations particulières des personnes autochtones, noires et autres personnes racisées, qui continuent de subir le racisme et la discrimination systémiques et institutionnels historiques et permanents dans divers aspects de leur vie quotidienne, y compris dans les rapports avec le système judiciaire.

⁴ AGNU, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, 43^e session, point 3, Doc ONU A/HRC/43/41/Add.2, (19 décembre 2019). En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/346/55/PDF/G1934655.pdf?OpenElement>.

Dans le système de justice fédéral du Canada, les réalités du racisme et de la discrimination systémiques et institutionnels, y compris à l'égard des personnes ayant un handicap mental, ont été reconnues à plusieurs reprises par les mécanismes internationaux et régionaux des droits de la personne, par la société civile et par les institutions nationales des droits de la personne. Néanmoins, des progrès substantiels en vue de faire face à ces réalités demeurent largement hors de portée.

3.1. Antécédents d'incarcération et de surreprésentation

Un réseau de facteurs complexes et intersectoriels est à l'origine du « cheminement de l'école à la prison » et de la surreprésentation de certains segments de la population dans le milieu carcéral. Ces facteurs comprennent, notamment : le désavantage historique; le racisme systémique et institutionnel; la colonisation et le système scolaire des pensionnats; la discrimination et la violence; la disparité socioéconomique, y compris le logement inadéquat et le manque de possibilités d'éducation et d'emploi; des taux anormalement élevés de maladie mentale; un manque de soutien et de services de santé et communautaires appropriés et culturellement adaptés; ainsi qu'un excès de zèle policier à l'endroit de certains groupes, y compris les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes ayant des problèmes de santé mentale et les personnes en situation d'itinérance.

La CCDP souligne que, dans tout le Canada, des préoccupations continuent d'être soulevées quant au fait que le profilage racial par la police, les agences de sécurité et d'autres figures d'autorité est une réalité quotidienne, qui réduit la confiance du public et a des effets néfastes sur les communautés autochtones, noires et d'autres groupes racisés. En outre, la CCDP demeure profondément préoccupée par les rapports qui révèlent que les personnes autochtones, les personnes noires et les autres personnes racisées, en particulier, sont soumises à des contrôles « excessifs ». Un nombre croissant de signalements d'interactions préjudiciables et mortelles entre la police et les personnes autochtones, noires et autres personnes racisées ayant des problèmes de santé mentale sont également préoccupants.

Ces inquiétudes ont également été exprimées par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Par exemple, à la suite d'une visite au Canada en octobre 2016, le Groupe de travail a indiqué qu'il « existe des preuves évidentes que le profilage racial est endémique dans les stratégies et les pratiques utilisées par les forces de l'ordre », et ont en outre exprimé leur inquiétude quant au « recours excessif à la force et aux décès impliquant la police, en particulier lorsqu'il s'agit de répondre à des cas mettant en cause des personnes vulnérables d'ascendance africaine, comme les personnes ayant des troubles de santé mentale »⁵.

Plusieurs commissions provinciales des droits de la personne au Canada ont également soulevé ces préoccupations dans le cadre d'enquêtes, de rapports et de

⁵ AGNU, Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa mission au Canada, 36^e session, point 9, Doc ONU A/HRC/36/60/Add.1, (16 août 2017), para. 78. En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/239/61/PDF/G1723961.pdf?OpenElement>.

recommandations variés liés au profilage racial et aux pratiques policières préjudiciables⁶. Un rapport de 2020 de la Commission ontarienne des droits de la personne (CODP) sur le profilage racial et la discrimination raciale des personnes noires par le service de police de Toronto⁷ a révélé que les personnes noires sont plus susceptibles de faire l'objet d'interpellations proactives, d'être inculpées et d'être victimes d'incidents de recours à la force dans un large éventail d'interactions policières. De plus, les données obtenues par la CODP ont confirmé que les communautés noires pâtissent de pratiques policières relevant du racisme systémique et de préjugés raciaux envers les personnes noires. Tous ces constats ont ajouté un poids considérable à la vague de fond des appels à une réforme systémique des services de police au Canada.

De plus, la police est de plus en plus souvent le premier intervenant dans les situations mettant en cause les personnes ayant des problèmes de santé mentale et dispose d'un pouvoir discrétionnaire considérable quant à la manière d'intervenir. Il a été signalé que de nombreuses personnes atteintes de problèmes de santé mentale sont accusées de nuisance publique en lien avec leurs symptômes plutôt que d'un véritable acte criminel, ce qui conduit à ce que l'on appelle la criminalisation de la maladie mentale⁸.

Question recommandée n° 2 : Veuillez fournir des renseignements sur les efforts entrepris pour traiter le racisme et la discrimination systémiques et institutionnels et les éliminer au sein des services de police au Canada. Quelles mesures sont prises pour réformer les pratiques policières qui affectent de manière disproportionnée et négative les groupes en situation de vulnérabilité, comme les communautés autochtones, noires et autres groupes racisés, ainsi que les personnes ayant des problèmes de santé mentale? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes juridictions au Canada en ce qui concerne ces problèmes?

3.2. Justice pénale

Outre les services de police et les facteurs mentionnés ci-dessus, la CCDP note que d'autres disparités dans le système de justice pénale du Canada peuvent également

⁶ Voir : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Bilan de la mise en œuvre des recommandations du Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences, 2020. En ligne : https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/bilan-profilage-racial_synthese_FR.pdf. Voir : Nova Scotia Human Rights Commission, Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report, 2019. En ligne : https://humanrights.novascotia.ca/sites/default/files/editor-uploads/halifax_street_checks_report_march_2019_0.pdf. Voir : Commission ontarienne des droits de la personne, Pris à partie : Rapport de recherche et de consultation sur le profilage racial en Ontario, 2017. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-669.pdf.

⁷ En ligne : <https://www3.ohrc.on.ca/sites/default/files/Un%20impact%20disparate%20%28mise%20%C3%A0%20jour%202023%29.pdf>.

⁸ Voir : Société John Howard de l'Ontario, Broken Record : The Continued Criminalization of Mental Health Issues, 2021. En ligne : <https://johnhoward.on.ca/wp-content/uploads/2021/01/Broken-Record.pdf>.

contribuer à la surreprésentation de certains segments de la population dans le milieu carcéral.

La CCDP reconnaît que le manque de diversité et de représentation des personnes autochtones, noires et des autres personnes racisées dans le processus juridique — y compris parmi les juges, les avocats et les jurys — ainsi que le manque de connaissances et de considération des circonstances uniques et de l'histoire sociale des groupes marginalisés par les membres de la profession juridique, peuvent contribuer aux préjugés raciaux et au traitement injuste. La Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a demandé au Canada de s'attaquer aux disparités dans le système de justice pénale, notamment en offrant aux membres de la profession juridique la formation nécessaire sur la culture et l'histoire autochtones.

On reconnaît également la nécessité d'envisager des solutions de rechange à l'incarcération pour les groupes marginalisés et les personnes en situation de vulnérabilité. Par exemple, la Commission de vérité et réconciliation du Canada a recommandé ceci :

- mettre en œuvre des sanctions communautaires qui constituent des solutions de rechange réalistes à l'incarcération pour les peuples autochtones et qui s'attaquent aux causes profondes de la délinquance;
- permettre aux juges de première instance de s'écarter des peines minimales obligatoires et des restrictions à l'utilisation des peines avec sursis, en fournissant les motifs de leur décision.

Si la CCDP a déjà reconnu que le cadre juridique de l'incarcération au Canada contient certaines dispositions visant à remédier au désavantage systémique en prévoyant des solutions de rechange à l'incarcération pour les personnes autochtones, elle a aussi déjà noté que ces dispositions ne semblent pas fonctionner comme prévu. Par exemple, la Cour suprême du Canada, dans l'affaire *R. c. Gladue*⁹, a obligé les juges à utiliser une analyse différente pour déterminer une peine adaptée aux personnes autochtones, en accordant une attention particulière à leur situation unique et à leur histoire sociale. Cependant, des rapports ont indiqué que les principes de *Gladue* sont souvent mal compris, inégalement appliqués ou pas entièrement pris en compte¹⁰.

La CCDP a également noté qu'aucune disposition de ce type n'existe pour les personnes racisées, malgré les facteurs complexes et intersectionnels — y compris le racisme systémique — qui conduisent à la surreprésentation dans le milieu carcéral. En outre, bien qu'elles aient besoin de plus de solutions de rechange fondées sur le

⁹ [1999] 1 RCS 688; voir également *R. c. Ipeelee* [2012] 1 RCS 433.

¹⁰ Voir : Rapport du Comité permanent de la condition féminine, *Un appel à l'action : La réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux*, juin 2018. En ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FEWO/Reports/RP9991306/feworp13/feworp13-f.pdf>; Une question de spiritualité: Les Autochtones et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/question-spiritualite-autochtones-et-loi-sur-systeme-correctionnel-et-mise-en-liberte-sous>; Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 50. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2016-2017>.

traitement, la plupart des personnes atteintes de troubles mentaux passent par les procédures judiciaires habituelles, ce qui exacerbe souvent les difficultés auxquelles elles sont confrontées et les enferme davantage dans un système de justice pénale qui n'est pas conçu pour répondre à leurs besoins¹¹.

Dans le même ordre d'idées, la CCDP souhaite également soulever des préoccupations concernant les peines minimales obligatoires. Le gouvernement du Canada a lui-même reconnu le racisme systémique du système de justice pénale canadien, et le fait que les politiques de détermination des peines axées sur l'emprisonnement touchent de manière disproportionnée les personnes autochtones, les personnes noires et les personnes marginalisées, qui sont plus susceptibles d'être admis dans les prisons fédérales pour une infraction passible d'une peine minimale obligatoire¹². Ces sanctions ont entraîné des procès plus longs et plus complexes de même qu'une diminution des réponses aux accusations, et ont enlevé au juge la possibilité de prendre en compte des facteurs individuels et proportionnels lors de la détermination de la peine, y compris des facteurs systémiques comme les effets du colonialisme, lorsqu'il condamne des personnes autochtones¹³.

La CCDP tient à souligner la récente présentation par le gouvernement fédéral du projet de loi C-22, qui propose plusieurs modifications visant à supprimer les peines minimales obligatoires pour certaines infractions au Code criminel du Canada et pour toutes les infractions liées aux drogues en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. La CCDP soutient les mesures de ce genre, qui font de certains comportements des questions de santé et de société, et qui permettent de passer de la stigmatisation et de la punition au respect de la santé, de la dignité et des droits de la personne. La CCDP reconnaît également que d'autres réformes et actions sont nécessaires pour s'attaquer aux facteurs complexes et intersectionnels qui conduisent à la surreprésentation de certains groupes dans le milieu carcéral, et prend acte des préoccupations exprimées par les parties prenantes qui estiment que les réformes proposées ne vont pas assez loin.

Question recommandée n° 3 : Veuillez fournir des renseignements sur les efforts entrepris pour traiter le racisme et la discrimination systémiques et institutionnels et les éliminer au sein du système judiciaire du Canada.

Question recommandée n° 4 : Quelles mesures sont prises pour assurer l'application à grande échelle des principes de l'arrêt Gladue? Quelles mesures sont prises pour mettre en œuvre les réformes des procédures judiciaires et des

¹¹ Supra. note 8.

¹² Voir <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2021/12/abrogation-des-peines-minimales-obligatoires.html> (référence originale non disponible depuis le 22 janvier 2024).

¹³ Voir <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2021/12/abrogation-des-peines-minimales-obligatoires.html> (référence originale non disponible depuis le 22 janvier 2024) et <https://bccla.org/2021/04/bill-c-22-aims-to-address-systemic-overrepresentation-in-the-criminal-legal-system-but-does-it-go-far-enough/>.

méthodes de détermination des peines qui affectent de manière disproportionnée et négative les groupes en situation de vulnérabilité, comme les personnes autochtones, les personnes noires et les autres personnes racisées, ainsi que les personnes ayant des problèmes de santé mentale? Quelles mesures sont prises pour créer et mettre en œuvre des solutions de rechange à l’incarcération pour ces groupes?

3.3. Conditions de détention et situations ayant un impact disproportionné ou unique

La CCDP souhaite souligner un certain nombre de préoccupations concernant les conditions de détention et l’impact disproportionné ou unique que subissent certains groupes au sein de la population carcérale. Bien que la section ci-dessous soit largement organisée par groupe de population, la CCDP reconnaît les caractéristiques et les expériences multiples et intersectionnelles des détenus.

La CCDP reconnaît que la COVID-19 a eu un impact disproportionné sur la population carcérale, et que les restrictions de mouvement et de programmes à la suite de la COVID ont créé des conditions d’incarcération plus dures, exacerbant davantage la vulnérabilité des populations mentionnées ci-dessous. Bien que la CCDP reconnaisse les défis auxquels sont confrontés les établissements correctionnels en temps de pandémie, elle maintient que la santé et les droits de la personne de tous ceux qui se trouvent dans ces établissements doivent demeurer une priorité lors de la mise en œuvre des mesures en lien avec la COVID-19.

Détenus autochtones, noirs et racisés :

La CCDP demeure profondément préoccupée par les rapports qui indiquent que la récente croissance de la population carcérale a été exclusivement alimentée par l’augmentation du nombre de détenus de race, d’ethnie et de culture différentes, et que la situation de certains groupes, comme les détenus autochtones, s’est encore détériorée.

Par exemple, en janvier 2020, le Bureau de l’enquêteur correctionnel (BEC) a publié un communiqué de presse et une déclaration pour souligner que la surreprésentation des personnes autochtones dans les établissements fédéraux avait atteint un « nouveau record historique », dépassant les 30 %, alors que les personnes autochtones ne représentent que 5 % de la population canadienne générale. Il a également été souligné que cette surreprésentation est encore plus marquée dans les établissements pour femmes, où les femmes autochtones représentent désormais 42 % de la population carcérale au Canada¹⁴. La surreprésentation des détenus noirs dans les prisons canadiennes est également préoccupante : ils représentent 8,6 % de la population carcérale fédérale, alors qu’ils ne constituent que 2,9 % de la population

¹⁴ Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. 20. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2019-2020>.

générale¹⁵. En revanche, on constate une baisse relative et proportionnelle du nombre de détenus blancs, qui n'a cessé de diminuer au cours des dix dernières années¹⁶.

Comme il est indiqué ci-dessus concernant l'incarcération et la surreprésentation de certains segments de la population, des facteurs complexes et intersectionnels sous-tendent ces réalités. Cependant, au-delà de la surreprésentation, ces populations subissent également de la discrimination en lien avec leurs conditions de détention, notamment en matière de classement de sécurité et de traitement. Par exemple, les détenus autochtones et noirs en particulier sont plus susceptibles d'être surclassés en sécurité maximale et d'être impliqués dans des incidents de recours à la force¹⁷. Divers organismes de surveillance, dont le BEC et le Vérificateur général du Canada, ont également noté que les programmes et les services adaptés à la culture sont à la fois limités pour les détenus autochtones et noirs et ne reflètent pas leurs besoins en matière de réadaptation¹⁸. La CCDP a reçu un certain nombre de plaintes alléguant que le Service correctionnel du Canada (SCC) ne fournit pas de services adaptés à la culture et ne tient pas compte de certaines pratiques religieuses ou spirituelles¹⁹.

¹⁵ Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 56. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2016-2017>.

¹⁶ Rapport annuel 2018-2019 du BEC, p. 79. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2018-2019>.

¹⁷ Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. 20. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2019-2020>; Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 56. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2016-2017>. En outre, pour ne citer qu'un exemple, la CCDP a reçu des plaintes déposées par un détenu qui s'identifie comme un musulman noir soufi. Il allègue que le Service correctionnel du Canada (SCC) pratique une discrimination systémique à l'égard des détenus noirs et musulmans. Il allègue notamment que : a) le SCC l'a soumis à une force, une violence et une discipline institutionnelle excessives, et que les pratiques et politiques du SCC en matière de discipline institutionnelle, de recours à la force et de classement de sécurité touchent de façon disproportionnée les détenus noirs et musulmans; et b) le SCC n'a pas tenu compte de ses exigences religieuses, notamment en refusant de permettre aux détenus musulmans de prier le vendredi et en refusant de leur fournir un régime alimentaire religieux. La CCDP participe à l'audience sur ces plaintes devant le Tribunal canadien des droits de la personne. Pour une décision préliminaire, voir : [2020 TCDP 27](#) (décision sur la portée).

¹⁸ Voir, à titre d'exemple : Étude de cas sur la diversité dans les services correctionnels : l'expérience des détenus de race noire dans les pénitenciers, disponible à l'adresse suivante : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/etude-cas-sur-diversite-dans-services-correctionnels-experience-detenus-race-noire-dans>; Automne 2016 — Rapports du vérificateur général du Canada : La préparation des détenus autochtones à la mise en liberté. En ligne : https://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_oag_201611_03_f_41832.html.

¹⁹ La CCDP a reçu des plaintes déposées par ou au nom de personnes autochtones concernant un traitement différentiel défavorable dans le système correctionnel fédéral. Pour ne citer qu'un exemple : un homme autochtone ayant un trouble de santé mentale a déposé une plainte alléguant, entre autres, que le SCC : i) ne lui a pas fourni de soins de santé mentale adéquats, y compris un traitement culturellement adapté; ii) l'a placé en isolement préventif pendant des périodes excessivement longues; et iii) ne lui a pas fourni un accès suffisant aux pratiques culturelles et spirituelles autochtones. La CCDP participe à l'audience sur cette plainte devant le Tribunal canadien des droits de la personne. L'audience tiendra compte de la plainte ainsi que d'une plainte connexe, déposée au nom de détenus placés dans le système correctionnel fédéral et qui ont des troubles mentaux, alléguant que le SCC exerce à l'encontre de ces détenus une discrimination fondée sur la déficience, la race, l'origine nationale ou ethnique et la religion pour ce qui touche le classement de sécurité, l'accès aux traitements, le recours à l'isolement préventif et l'usage de la force : [2021 TCDP 3](#) (décision dans le cadre d'une seule instance).

Sans accès à ces programmes, les détenus autochtones et noirs sont moins susceptibles de se voir accorder une libération conditionnelle, et dans certains cas ils ne peuvent pas se préparer adéquatement à réintégrer la collectivité et présentent donc un risque plus élevé de récidive, ce qui contribue davantage à leur surreprésentation dans le système correctionnel²⁰.

La CCDP souhaite également mettre en évidence un rapport intérimaire de 2019²¹ du Comité sénatorial permanent des droits de la personne qui fait écho aux préoccupations susmentionnées et qui décrit en détail le racisme et la discrimination systémiques et institutionnels dans le système correctionnel du Canada. De plus, la CCDP tient à souligner que le 16 juin 2021, le Comité a publié le rapport final²², qui fournit de plus amples renseignements sur les groupes vulnérables, ainsi qu'un certain nombre de recommandations visant à protéger les droits de la personne dans le système correctionnel fédéral.

Détenus en situation de handicap :

La CCDP remarque que la proportion de détenus en situation de handicap — et surtout de personnes ayant des problèmes de santé mentale — continue d'augmenter dans les prisons fédérales, les problèmes de santé mentale étant plus répandus dans les prisons canadiennes que dans la population générale²³. La CCDP note en outre que les personnes ayant des problèmes de santé mentale constituent l'une des populations les plus vulnérables dans les établissements correctionnels. Le BEC a souligné à plusieurs reprises que les établissements correctionnels n'ont pas les capacités, les ressources et les infrastructures nécessaires pour gérer les problèmes graves de santé mentale et que, par conséquent, de nombreux détenus sont incarcérés dans des établissements qui ne sont pas outillés pour répondre adéquatement à leurs symptômes et à leurs comportements, ce qui peut souvent exacerber ou amplifier leurs troubles mentaux. La CCDP a déjà noté que le problème est particulièrement aigu dans les établissements pour les femmes, malgré le fait que la grande majorité des femmes purgeant une peine fédérale ont de problèmes de santé mentale²⁴. Ces femmes sont plus susceptibles

²⁰ Voir : Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, Rapport provisoire — Étude concernant les droits de la personne des prisonniers dans le système correctionnel fédéral : Le premier des droits fondamentaux est celui d'être traité comme un être humain, février 2019. En ligne : https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/RIDR/Reports/RIDR_Report_Prisoniers_f.pdf.

²¹ Supra. note 20.

²² Voir : Rapport du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, Droits de la personne des personnes purgeant une peine de ressort fédéral, juin 2021. En ligne : <https://sencanada.ca/fr/info-page/parl-43-2/ridr-personnes-purgeant-une-peine-de-ressort-federal/>.

²³ Rapport annuel 2014-2015 du BEC, p. 13. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2014-2015>.

²⁴ Rapport annuel 2017-2018 du BEC, p. 85. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/en/content/office-correctional-investigator-annual-report-2017-2018>; Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 14. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2016-2017>.

d'être placées en sécurité maximale et un nombre important d'entre elles s'automutilent de façon chronique et répétitive, ou ont un comportement suicidaire²⁵.

La CCDP souhaite également attirer l'attention du Comité sur une question précédemment soulignée dans le mémoire de 2018 de la CCDP au Comité, relativement à la prise en compte de la dépendance aux substances dans les établissements correctionnels fédéraux, et à la fourniture de soins de santé adéquats et appropriés dans de telles situations. La CCDP a été informée des préoccupations selon lesquelles les détenus fédéraux ayant de problèmes liés à l'utilisation d'opioïdes courent un plus grand risque de surdose mortelle et d'infection par le VIH ou l'hépatite C en raison des obstacles au traitement par la suboxone ou la méthadone — notamment les longues listes d'attente — ainsi que de l'absence d'initiatives de réduction des méfaits et de thérapie psychosociale adéquates. Certains détenus déclarent avoir été écartés du traitement sur la base de suppositions selon lesquelles ils partageaient des médicaments avec d'autres détenus, certains sans avoir eu l'occasion de parler d'abord avec leur médecin. La CCDP a renvoyé certaines plaintes relatives à ces questions au Tribunal canadien des droits de la personne pour qu'elles soient résolues.

Détenus âgés :

La CCDP continue d'être préoccupée par la question du vieillissement et des détenus âgés, définis comme étant ceux qui ont 50 ans et plus. Cette population a augmenté de 50 % au cours de la dernière décennie et représente plus de 25 % de la population carcérale totale. Ces personnes sont vulnérables à la victimisation et résident souvent dans des établissements qui sont inaccessibles et mal équipés pour gérer leurs besoins en matière de soins de santé. En outre, il n'y a pas de reconnaissance légale ou politique du fait que les détenus âgés représentent une population vulnérable avec des caractéristiques et des besoins uniques. Cela a de graves répercussions sur leur santé, leur sécurité, leur dignité et leurs droits de la personne.

En 2019, la CCDP et le BEC ont publié un rapport conjoint²⁶ mettant en évidence les défis associés aux détenus âgés, notamment la gestion des problèmes de santé chroniques, l'accessibilité et les mesures d'adaptation pour répondre à un handicap, les obstacles à la réinsertion, les soins de fin de vie et la mort dans la dignité en prison. Par exemple, le rapport a indiqué que :

- les infrastructures matérielles des établissements ne répondent pas adéquatement aux besoins des personnes âgées sous garde fédérale;
- il n'existe toujours pas de pratique permettant d'évaluer si les détenus âgés, y compris ceux dont la santé se détériore, pourraient être placés dans des établissements plus appropriés au sein de la communauté;

²⁵ Rapport annuel 2017-2018 du BEC, p. 87. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2017-2018>; Rapport annuel 2016-2017 du BEC, p. 62. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/rapport-annuel-du-bureau-enqueteur-correctionnel-2016-2017>.

²⁶ En ligne : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/publication-pdfs/oth-aut20190228-fra.pdf>.

- les incidents de harcèlement, de victimisation, d'intimidation et de voie de fait contre des détenus âgés sont courants, en grande partie non signalés, et rarement examinés ou traités;
- de nombreux détenus âgés ont été placés en institution, et il n'y a pas de participation significative aux programmes de réhabilitation;
- les services correctionnels fédéraux manquent d'options de libération adéquates, compatissantes et adaptées aux besoins des détenus âgés qui ne présentent pas de risque excessif pour la sécurité publique.

Le rapport fournit au SCC un certain nombre de recommandations sur la meilleure façon d'atteindre un équilibre entre la sécurité publique et le respect des besoins uniques de ce groupe de détenus. En outre, bien que le rapport reconnaisse que le SCC a élaboré un cadre et proposé des initiatives pour promouvoir et soutenir le bien-être et l'indépendance de ses détenus âgés, le BEC et la CCDP estiment que le cadre est trop étroit, car presque toutes les initiatives visent à aider les personnes âgées à mieux fonctionner entre les murs de la prison. L'approche proposée de « vieillissement sur place » ne prend pas suffisamment en compte les solutions de rechange à l'incarcération, qui peuvent offrir des options plus dignes et plus sûres qu'une incarcération inutile.

Question recommandée n° 5 : Veuillez fournir des renseignements sur les efforts entrepris pour traiter le racisme et la discrimination systémiques et institutionnels et les éliminer au sein des prisons au Canada.

Question recommandée n° 6 : Quelles mesures le Canada prend-il pour élaborer une stratégie concrète et précise afin de s'assurer que ses politiques et pratiques répondent aux besoins uniques des détenus en situation de vulnérabilité par rapport à leurs conditions de détention, y compris les détenus autochtones, noirs et âgés, ainsi que les prisonniers ayant des problèmes de santé mentale?

Les détenus trans, non binaires et de diverses identités de genre :

L'expérience des détenus trans, non binaires et de diverses identités de genre dans les établissements correctionnels fédéraux continue de préoccuper la CCDP et les groupes de la société civile. Les établissements correctionnels fédéraux continuent d'être construits et entretenus de manière binaire et, par conséquent, les détenus continuent d'être placés dans des établissements pour les hommes ou les femmes. Les détenus trans, non binaires et de diverses identités de genre sont souvent victimes d'agressions sexuelles, de coercition et de violence, d'intimidation et de harcèlement de la part d'autres détenus et du personnel pénitentiaire, en particulier lorsqu'ils ont été placés à tort dans un établissement qui ne correspond pas à leur identité ou à leur expression de genre, ce qui en fait l'un des groupes les plus vulnérables de la population carcérale. Selon le BEC, les détenus trans peuvent également être placés dans des conditions de ségrégation, soi-disant pour leur propre sécurité, ce qui peut restreindre

considérablement leurs mouvements et leur participation aux programmes et à l'emploi²⁷.

Bien que la CCDP ait reconnu que le SCC a fait certains progrès pour répondre aux besoins des détenus trans, non binaires et de diverses identités de genre et qu'il s'est engagé à une série de changements de politique, la CCDP demeure préoccupée par le fait que les engagements du SCC à l'égard de ces changements n'ont pas encore été pleinement mis en œuvre. Compte tenu du temps qui s'est écoulé depuis que ces engagements ont été pris, la CCDP craint également que ces changements ne soient pas suffisants pour répondre aux besoins actuels en matière de santé et de sécurité des détenus en transition ou non binaires, notamment en ce qui concerne les demandes de transfert.

Le BEC a signalé que le SCC utilise une série d'outils d'évaluation des risques pour déterminer si un détenu trans doit être transféré dans un établissement réservé aux femmes²⁸. Le BEC s'est demandé si ces outils sont appropriés pour évaluer si les transferts doivent avoir lieu²⁹. Afin de s'assurer que les détenus trans et de diverses identités de genre puissent vivre en sécurité et avec dignité dans leur identité de genre, la CCDP maintient que les pratiques du SCC doivent être axées sur la réponse aux besoins de cette population, y compris lorsqu'il s'agit de répondre aux demandes de transfert.

Question recommandée n° 7 : Quelles mesures sont prises pour garantir que les politiques et pratiques correctionnelles respectent pleinement les droits et répondent aux besoins des détenus trans, non binaires et de diverses identités de genre, notamment en ce qui concerne les demandes de transfert?

La coercition et la violence sexuelles :

La CCDP souhaite également attirer l'attention du Comité sur la question de la coercition et de la violence sexuelles dans les prisons canadiennes. Le BEC signale que la violence et la victimisation touchent de façon disproportionnée les personnes qui sont déjà les plus vulnérables aux mauvais traitements et aux résultats correctionnels négatifs, notamment : les personnes ayant des antécédents de traumatisme et d'abus; les personnes qui s'identifient comme lesbiennes, gais, bisexuels ou trans, ou qui sont perçues comme telles; les jeunes et les adolescents; les femmes; et les personnes ayant un handicap physique, un handicap mental ou un handicap cognitif ou de développement³⁰.

²⁷ Rapport annuel 2018-2019 du BEC, p. 115. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2018-2019>.

²⁸ Rapport annuel 2018-2019 du BEC, p. 116. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2018-2019>.

²⁹ Rapport annuel 2018-2019 du BEC, p. 116. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2018-2019>.

³⁰ Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. 24. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2019-2020>.

La CCDP note que, bien que ce problème ne puisse être résolu sans des mesures efficaces de déclaration et de responsabilisation, le BEC a constaté que le SCC « ne publie aucun rapport à ce sujet, et il ne recueille, consigne ou suit aucune statistique. Il n'a jamais mené de recherche dans ce domaine. C'est en grande partie en raison de ce silence et de l'indifférence organisationnelle qu'il existe d'importantes lacunes dans l'approche du Service pour détecter, suivre et prévenir la coercition et la violence sexuelles, y répondre et faire enquête »³¹. Par conséquent, le nombre d'allégations d'agressions sexuelles signalées au sein du système correctionnel fédéral est sans aucun doute beaucoup plus faible que le nombre réel de détenus qui ont vécu de la coercition et de la violence sexuelles.

Outre l'absence de rapports systématiques et de collecte de données sur cette question, les détenus peuvent ne pas signaler les incidents de coercition et de violence sexuelles par crainte de représailles, entre autres raisons. Par exemple, selon le Bureau de l'enquêteur correctionnel, beaucoup « ont peur de signaler le crime, car elles craignent les représailles, les châtiments ou la revictimisation de la part des auteurs, que ce soit d'autres détenus ou des membres du personnel. De plus, les victimes risquent de ne pas être crues, d'être ridiculisées ou même d'être punies pour avoir signalé des relations sexuelles forcées »³². En ce qui concerne la coercition et la violence sexuelles perpétrées par le personnel du SCC, y compris le recours à des fouilles à nu inutiles et intrusives — qui peuvent être particulièrement pénibles pour les détenus trans et non binaires — le déséquilibre de pouvoir inhérent fait que ces incidents ne sont souvent pas signalés, ce qui fait qu'il est difficile de bien saisir toute l'ampleur du problème.

La CCDP soutient que l'environnement dans lequel les individus purgent leur peine ne doit pas perpétuer d'autres violences et abus, et que la protection et le soutien des victimes de ces crimes doivent être une priorité. Cependant, en l'absence d'un leadership fort et de mesures concrètes pour traiter et rendre compte de ce problème omniprésent, la CCDP demeure préoccupée par le fait que la coercition et la violence sexuelles continueront de nuire aux détenus du système correctionnel. La CCDP reconnaît l'engagement du Canada à publier un rapport provisoire sur cette question au printemps 2021 et encourage la mise en œuvre rapide de mesures pour donner suite à ses conclusions.

Question recommandée n° 8 : Veuillez fournir des renseignements sur les efforts entrepris pour traiter la coercition sexuelle et la violence et les éliminer au sein des prisons au Canada. Quelles mesures sont prises pour élaborer des mesures efficaces de signalement et de responsabilisation, ainsi qu'une stratégie de

³¹ Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. iii. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2019-2020>.

³² Rapport annuel 2019-2020 du BEC, p. 23. En ligne : <https://oci-bec.gc.ca/fr/content/bureau-enqueteur-correctionnel-rapport-annuel-2019-2020>.

3.4. Changements dans le recours à l'isolement cellulaire

Jusqu'à récemment, la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui régit le système carcéral fédéral, prévoyait un régime connu sous le nom de « isolement préventif » pour isoler les détenus considérés comme présentant un risque pour leur propre sécurité, celle des autres ou celle de l'établissement dans lequel ils étaient logés. La CCDP s'inquiète depuis longtemps du fait que ce régime équivalait à un isolement cellulaire tel que défini dans le système international des droits de la personne. La CCDP s'inquiète également depuis de nombreuses années de l'utilisation de ce régime pour gérer les détenus ayant de problèmes de santé mentale.

Les tribunaux des provinces canadiennes de l'Ontario et de la Colombie-Britannique ont statué que le régime d'isolement préventif utilisé dans les prisons fédérales s'apparente à l'isolement cellulaire et viole les dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés qui protègent la vie, la liberté et la sécurité de la personne.

En réponse à ces décisions, le gouvernement fédéral a adopté une loi qui vise à mettre fin à la pratique de l'isolement cellulaire en supprimant le régime existant de l'isolement préventif et en le remplaçant par un autre régime dans lequel les détenus considérés comme présentant un risque seront logés dans des « unités d'intervention structurées » ou UIS. Une fois dans une UIS, les détenus doivent être isolés pendant moins d'heures par jour que sous le régime précédent, avoir un meilleur accès à des « contacts humains significatifs » et recevoir des « interventions appropriées », y compris l'accès à des programmes correctionnels.

Cependant, la CCDP est profondément préoccupée par les rapports récents selon lesquels les prisonniers détenus dans les UIS continuent de subir des conditions d'isolement cellulaire. La CCDP est également préoccupée par les rapports selon lesquels le SCC n'a pas fourni les données nécessaires dans les délais convenus pour permettre au Comité consultatif sur la mise en œuvre des UIS de remplir correctement sa fonction de surveillance, ce qui entraîne l'absence d'information systématique sur le fonctionnement de ce nouveau régime. La CCDP note en outre que le mandat du groupe a expiré au milieu de 2020 et qu'il n'a pas été rétabli ni renouvelé depuis sous aucune autre forme.

Après l'expiration du mandat du Comité consultatif, quelques-uns de ses membres ont publié quatre rapports³³ concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des UIS. Ces rapports soulèvent un certain nombre de questions sérieuses que la CCDP souhaite porter à l'attention du Comité. Par exemple :

³³ En ligne : <https://crimbrary.blogspot.com/2020/11/solitary-confinement-continues-in.html>; et <https://johnhoward.ca/drs-doob-sprott-report/>.

- en appliquant l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) aux données du SCC, 28,4 % des séjours dans une UIS sont qualifiés d'« isolement cellulaire », et un autre 9,9 % des séjours s'inscrivent dans la définition de « torture ou autre traitement cruel, inhumain ou dégradant »;
- les personnes envoyées dans les UIS sont généralement des hommes, des jeunes et des autochtones;
- dans un laps de temps relativement court (9 mois), les séjours multiples dans les UIS étaient assez courants, et ceux qui y avaient séjourné plusieurs fois avaient tendance à être des hommes ayant des besoins identifiables en matière de santé mentale avant d'être transférés dans une UIS;
- la santé mentale d'une personne — ou l'indicateur de santé mentale utilisé par le SCC — joue un rôle marginal lorsqu'il s'agit de déterminer si l'UIS est un lieu de séjour approprié pour une personne;
- les séjours des détenus noirs dans les UIS sont plus longs que ceux des autres groupes;
- il y avait de grandes différences régionales dans l'utilisation des UIS, et les raisons déclarées pour le transfert des détenus vers les UIS variaient considérablement d'une région à l'autre;
- l'obligation pour les détenus transférés dans les UIS de bénéficier d'un minimum de 4 heures hors de leur cellule, dont 2 consacrées à des « contacts humains significatifs », a rarement été respectée.

Par conséquent, la CCDP souhaite exprimer les préoccupations non résolues suivantes concernant le régime des UIS.

Il est nécessaire de maintenir un contrôle systématique et une surveillance indépendante du régime des UIS. L'impossibilité d'obtenir 4 heures hors de la cellule et 2 heures de contact humain significatif est particulièrement préoccupante, ce qui rend d'autant plus nécessaire la mise en place d'un organe de surveillance indépendant ayant pour mandat d'effectuer une surveillance et des recherches afin d'assurer le suivi du fonctionnement de ce nouveau régime. Il est également crucial que le SCC mette en œuvre des pratiques efficaces et opportunes de collecte de données et de rapports publics pour faciliter l'analyse et le suivi des expériences des détenus placés dans les UIS, afin qu'un tel organe de surveillance soit en mesure de remplir efficacement son mandat. Il est également essentiel que les recommandations et les décisions prises dans le cadre d'un tel examen, et qui sont liées aux conditions et à la durée de l'emprisonnement, soient transparentes, opportunes, contraignantes et puissent faire l'objet d'un examen.

Le régime des UIS continue également à donner un large pouvoir discrétionnaire au SCC pour décider si, quand et pendant combien de temps un détenu doit être confiné dans des conditions restrictives et d'isolement. Cependant, étant donné que divers groupes au sein de la population carcérale connaissent des vulnérabilités intersectionnelles, la CCDP est d'avis qu'une attention particulière doit être accordée à la façon dont les groupes particuliers suivants vivent les conditions d'isolement : les

détenus autochtones et racisés, les femmes, les détenus trans et non binaires et les personnes ayant de graves handicaps physiques, mentaux et intellectuels.

Question recommandée n° 9 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour garantir que le régime actuel des UIS ne continue pas à créer des conditions d'isolement cellulaire de facto pour les détenus. Quelles mesures sont prises pour garantir des pratiques de collecte de données efficaces et opportunes afin de faciliter l'analyse et le suivi des expériences des détenus placés en UIS, y compris les détenus autochtones et racisés, les femmes, les détenus trans et non binaires, et les personnes ayant des handicaps physiques, mentaux et intellectuels?

Question recommandée n° 10 : Quelles mesures sont prises pour mettre en place un organe de surveillance indépendant et diligent chargé de surveiller le fonctionnement du régime des UIS?

4. DÉTENTION DES IMMIGRANTS

La CCDP demeure profondément préoccupée par le régime canadien de détention des immigrants, y compris le traitement des personnes détenues et les conditions de détention qui y sont associées. Chaque année, des milliers de migrants qui ne purgent pas de peine criminelle sont détenus au Canada à la demande de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Cette détention peut avoir lieu pour diverses raisons : certains sont détenus en raison de leur criminalité passée, tandis que d'autres sont détenus parce qu'ils sont considérés comme présentant un risque de fuite, parce que leur identité ne peut être confirmée ou parce qu'ils sont considérés comme un danger pour le public. Une partie importante des migrants est détenue dans des établissements destinés aux populations criminelles, plutôt que dans des centres de surveillance de l'immigration, parfois pendant de longues périodes. Les services disponibles pour ces détenus sont limités.

La CCDP continue de partager les préoccupations exprimées par les organisations de la société civile engagées dans ce dossier, et fait écho aux recommandations qui ont été faites au Canada — y compris dans son plus récent Examen périodique universel — pour revoir de fond en comble son régime de détention liée à la migration afin de mieux l'harmoniser avec ses obligations internationales en matière de droits de la personne, notamment en :

- veillant à ce que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours, et que des solutions de rechange à la détention soient examinées dans tous les cas;
- mettant fin à la pratique de la détention indéfinie des migrants et en veillant à ce que les personnes détenues à des fins d'immigration aient accès aux procédures d'habeas corpus pour éviter le risque de détention arbitraire;

- veillant à ce que les détenus ne soient pas placés dans des établissements correctionnels à sécurité maximale et à ce qu'ils ne soient pas soumis à un isolement cellulaire;
- mettant en place un régime garantissant une surveillance et un contrôle indépendants de la détention des immigrants.

La CCDP note que, bien que le gouvernement fédéral ait entrepris de vastes consultations sur le Cadre national en matière de détention liée à l'immigration de l'ASFC, les préoccupations relatives au régime canadien de détention des migrants demeurent. En outre, bien que le gouvernement ait présenté un projet de loi visant ostensiblement à mettre en place un organisme de surveillance pour l'ASFC, y compris un mécanisme de plainte pour les détenus, les progrès sur ce projet de loi sont au point mort depuis le début de la pandémie de COVID-19.

Question recommandée n° 11 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour réviser le régime de détention des immigrants au Canada, notamment en veillant à ce que la détention ne soit utilisée qu'en dernier recours et que des solutions de rechange à la détention soient examinées dans tous les cas, en mettant fin à la pratique de la détention indéfinie des immigrants et en veillant à ce que les détenus ne soient pas placés dans des établissements correctionnels à sécurité maximale ou soumis à un isolement cellulaire de facto.

Question recommandée n° 12 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour mettre en place un régime garantissant une surveillance et un contrôle indépendants de la détention des immigrants.

Au-delà de la surveillance et du contrôle, il existe une lacune importante dans les protections des droits de la personne accordées aux migrants détenus au Canada.

Alors que toutes les personnes présentes au Canada peuvent bénéficier des protections de la Charte, de nombreux détenus migrants ne sont pas en mesure de faire valoir et de revendiquer leurs droits de manière appropriée, à la fois parce qu'ils ne connaissent pas ces droits et parce qu'ils ne disposent pas des ressources nécessaires, notamment l'assistance juridique, pour défendre ces droits devant les tribunaux.

La LCDP pourrait offrir aux détenus un moyen plus accessible de contester la conduite discriminatoire de l'État, y compris le défaut de fournir des services appropriés, dans le cadre de leur détention. Toutefois, à l'heure actuelle, la LCDP stipule que pour déposer une plainte en vertu de la LCDP au sujet d'une situation ou d'une pratique qui se produit au Canada, une personne doit être « légalement présente » au Canada ou, si elle est temporairement absente, avoir le droit de revenir au Canada³⁴. La CCDP estime que les protections en matière de droits de la personne devraient être offertes à toutes les

³⁴ Paragraphe 40(5).

personnes présentes au Canada — légalement ou non — et a souligné la nécessité pour le Parlement d'abroger ces dispositions à la fois dans des soumissions aux mécanismes de l'ONU et lors de comparutions devant le Parlement.

Question recommandée n° 13 : Veuillez exposer en détail les mesures prises pour faire en sorte que les détenus migrants puissent bénéficier des protections des droits de la personne sur un pied d'égalité avec toutes les autres personnes présentes au Canada, y compris en ce qui concerne l'accès à la LCDP.

5. VIOLENCE CONTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES

5.1. Violence contre les femmes et les filles autochtones

Les femmes et les filles autochtones continuent de faire l'objet de discrimination et de racisme systémique, de subir des violences de manière disproportionnée et d'être fréquemment victimes d'assassinat ou de disparition. Pendant trop longtemps, le racisme, la discrimination et la violence systémiques à l'encontre des femmes et des filles autochtones, y compris celles qui sont 2ELGBTQQIA+³⁵, n'ont pas été reconnus, documentés, étudiés et examinés. Les causes profondes de ce racisme, de cette discrimination et de cette violence sont variées, complexes et intersectionnelles.

Si la CCDP a salué la publication du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées³⁶ (FFADA) en 2019, elle est restée préoccupée par le manque de progrès global dans la mise en œuvre des 231 appels à la justice contenus dans le rapport.

La CCDP note que le 3 juin 2021, le Canada a lancé un plan d'action national³⁷ pour répondre aux problèmes relevés dans le rapport final. La CCDP se félicite de cette étape cruciale et reconnaît le travail important qui a été réalisé dans le cadre de la préparation du plan. La CCDP souhaite toutefois noter que le plan ne comprend pas d'étapes concrètes pour la mise en œuvre de ses priorités, et qu'il n'y a pas non plus de renseignements sur la manière dont la mise en œuvre sera contrôlée ou sur la manière dont les responsables de l'action seront tenus de rendre des comptes. Bien que le plan souligne cette lacune et indique que l'élaboration d'un plan de mise en œuvre est la prochaine étape de ce processus, aucun calendrier n'a été clairement défini à cet égard.

³⁵ Il s'agit des personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées et asexuelles. Ce terme est utilisé tout au long du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, à la fois pour inclure les personnes non binaires et les personnes ayant des sexualités diverses, et pour rappeler explicitement que les besoins des personnes de diverses identités de genre doivent également être pris en compte.

³⁶ En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>.

³⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://ffada2eplus-plandactionnational.ca/>.

De plus, le plan d'action national est composé de nombreux éléments élaborés par des sous-groupes de travail représentant les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones ainsi que les communautés et organisations autochtones. La CCDP souligne que ces éléments n'étaient pas tous achevés au moment du lancement du plan, et l'on ne sait pas quel impact cela aura sur la mise en œuvre du plan dans son ensemble.

Enfin, la CCDP est également consciente qu'un certain nombre d'organisations dirigées par des femmes et des filles autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+, et qui défendent leurs droits, ont exprimé des inquiétudes quant au processus de consultation et de participation qui a eu lieu pendant l'élaboration du plan. Ces organisations ont indiqué que le processus d'élaboration du plan ne tenait pas suffisamment compte de la diversité des voix locales et que, par conséquent, le plan ne reflète pas entièrement les priorités et les réalités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones³⁸.

Question recommandée n° 14 : Quand le Canada prévoit-il lancer un plan de mise en œuvre pour aborder les questions relevées dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA, ainsi que les priorités soulignées dans le plan d'action national? Quelles mesures sont prises pour garantir l'achèvement en temps voulu et la mise en œuvre coordonnée de tous les éléments du plan d'action national? Quelles mesures sont prises pour garantir un engagement inclusif dans le processus?

5.2. Stérilisation forcée et contrainte des femmes autochtones

Historiquement, les politiques de stérilisation au Canada existaient sous le couvert de la santé publique, où la stérilisation était utilisée comme condition de libération des établissements de santé mentale. Cependant, ces politiques touchent de manière disproportionnée les femmes autochtones, qualifiées de « simples d'esprit » ou de « déficientes mentales »³⁹. Malheureusement, la pratique de la stérilisation forcée et contrainte des femmes autochtones se poursuit à ce jour.

L'accès aux soins de santé sexuelle et génésique est une question essentielle pour les femmes. Pourtant, dans tout le pays, des femmes autochtones continuent de raconter des expériences de stérilisation forcée et contrainte. Plusieurs propositions d'actions collectives ont été déposées contre le gouvernement fédéral et divers gouvernements provinciaux au nom de femmes autochtones qui affirment avoir été stérilisées sans leur consentement libre, complet et éclairé. On a constaté que les femmes autochtones qui ont subi une stérilisation forcée s'automutilent, souffrent de diverses affections

³⁸ Par exemple, l'une de ces organisations est l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), qui a publié son propre plan d'action, intitulé « Nos appels, nos actions ». En ligne : https://nwac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-action-plan-French_2022-05-16-183414_fjih.pdf.

³⁹ En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>. Voir le volume 1a, chapitre 6 : Combattre l'oppression — le droit à la santé, p. 266 et 267.

physiques, émotionnelles et psychologiques et renoncent à recourir aux services de soins préventifs en raison d'une profonde méfiance à l'égard du système de santé et de ses autorités⁴⁰. Le rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA indique que « la stérilisation forcée des femmes est un geste de violence étatique dirigée contre les femmes autochtones qui contribue à la déshumanisation et à la chosification des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones »⁴¹.

De nombreuses organisations de la société civile, y compris des organisations de femmes autochtones, ont demandé au gouvernement de prendre des mesures urgentes à ce sujet :

- mener une enquête approfondie sur toutes les allégations de stérilisation forcée et contrainte de femmes autochtones au Canada;
- établir des politiques et des mécanismes de responsabilisation dans tout le Canada qui fournissent des directives claires sur la façon de s'assurer que les stérilisations ne sont effectuées qu'avec un consentement libre, complet et éclairé;
- fournir un accès à la justice aux survivantes et à leurs familles⁴².

La CCDP note que lors du dernier examen du Canada par ce Comité, celui-ci a reconnu la stérilisation involontaire des femmes autochtones au Canada comme une forme de torture, et a demandé au Canada de fournir un rapport intérimaire sur cette question d'ici décembre 2019, signalant à la fois son urgence et son importance. Bien que la CCDP reconnaisse que le Canada a fourni des renseignements de suivi sur cette question en février 2020, la CCDP partage les préoccupations exprimées par ce Comité en août 2020, à savoir que le Canada n'a pas encore lancé une enquête approfondie et impartiale sur cette question grave, et n'a pas rencontré les survivantes pour discuter des options de réparation et de justice.

La CCDP note également qu'en juin 2021, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a publié un rapport⁴³ à la suite d'une étude qu'il avait menée sur l'étendue et la portée de la stérilisation forcée et contrainte au Canada. Le Comité a recommandé de poursuivre l'étude de cette question, en incluant d'autres groupes marginalisés comme les femmes en situation de handicap, les femmes racisées, les enfants intersexués et les personnes institutionnalisées, dans le but de trouver des solutions pour mettre fin à cette pratique.

⁴⁰ Autorité régionale de la santé de Saskatoon, External Review : Tubal Ligation in the Saskatoon Health Region: The Lived Experience of Aboriginal Women, 2017. En ligne : <https://senatorboyer.ca/wp-content/uploads/2021/09/Tubal-Ligation-in-the-Saskatoon-Health-Region-the-Lived-Experience-of-Aboriginal-Women-Boyer-and-Bartlett-July-11-2017.pdf>.

⁴¹ En ligne : <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>. Voir le volume 1a, chapitre 6 : Combattre l'oppression — le droit à la santé, p. 267.

⁴² Voir : https://www.amnesty.ca/sites/amnesty/files/Amnesty_Sterilization_Briefing_Senate_HR_Committee_March_2019_0.pdf.

⁴³ En ligne : https://sencanada.ca/content/sen/committee/432/RIDR/reports/2021-06-03_ForcedSterilization_F.pdf.

Question recommandée n° 15 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour répondre aux allégations en cours concernant la stérilisation forcée et contrainte de femmes autochtones au Canada, y compris les appels à une enquête impartiale, une étude plus approfondie et des options de réparation et de justice pour les survivantes? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ce problème?

5.3. Pensionnats

Le Canada a une longue et sombre histoire de négligence, de maltraitance et de discrimination institutionnelles à l'égard des enfants, notamment la séparation systématique des enfants autochtones de leur famille, de leur culture et de leur identité. L'héritage du système des pensionnats domine de nombreux aspects de la vie des peuples autochtones et continue d'avoir un effet néfaste sur le bien-être des communautés autochtones au Canada.

À la lumière de la découverte récente des restes de 215 enfants au pensionnat de Kamloops, la CCDP se joint à ceux et celles qui réclament que des enquêtes approfondies soient réalisées sur les sites des anciens pensionnats. Elle se joint aux survivants des pensionnats et à leurs familles, aux communautés autochtones, à la Commission de vérité et réconciliation et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui demandent une action rapide et significative⁴⁴.

Pendant des décennies, les survivants des pensionnats, leurs familles et leurs communautés ont insisté sur le fait que de nombreux enfants ont été enterrés dans des tombes anonymes sur le terrain de l'école, mais ils ont dû se battre pour être crus ou entendus face à l'indifférence raciste et au manque de considération. La Commission de vérité et réconciliation du Canada estime que le nombre réel de décès dans les pensionnats du Canada dépasse de loin le total connu. La Commission a formulé des appels à l'action, dont 6 portent sur les enfants disparus et sur les renseignements relatifs à l'inhumation, qui, selon la Commission, doivent être mis en œuvre sans délai. En outre, la CCDP tient à souligner que ces efforts doivent être dirigés par les communautés autochtones en tenant compte de leurs souhaits, et réalisés dans le respect de leurs droits.

Question recommandée n° 16 : Quelles mesures sont prises pour mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada relatifs aux enfants disparus et aux renseignements relatifs à l'inhumation?

⁴⁴ Voir : <https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/ressources/des-enquetes-approfondies-sur-les-anciens-sites-des-pensionnats-du-canada-doivent-etre>.

6. INSTITUTIONNALISATION ET TRAITEMENT D'OFFICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Au-delà de la situation des personnes en situation de handicap dans les prisons, la CCDP souhaite attirer l'attention du Comité sur la question plus large de l'institutionnalisation des personnes en situation de handicap, de leur traitement dans ces établissements et du manque d'accès aux soutiens et services adéquats et appropriés dont les personnes en situation de handicap ont besoin pour réaliser leur droit de vivre indépendamment et avec dignité dans leur communauté. Ces préoccupations s'appuient sur l'absence de données complètes sur la situation des personnes vivant en institution dans tout le pays, ainsi que sur les lacunes en matière de suivi et de contrôle.

La CCDP fait remarquer que la COVID-19 a mis en lumière la situation des personnes en situation de handicap vivant en institution, et des rapports soulignent à quel point les restrictions en matière de santé ont laissé certaines personnes, y compris des jeunes en situation de handicap vivant dans des maisons de retraite, se sentir « comme un prisonnier »⁴⁵. De plus, les personnes en situation de handicap vivant dans des établissements comme des établissements de soins de longue durée et des établissements psychiatriques peuvent être particulièrement vulnérables à la COVID-19, ce qui a amené les experts de l'ONU à réclamer la désinstitutionnalisation accélérée des personnes en situation de handicap dans le monde entier⁴⁶.

En tant que mécanisme national de suivi de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la CCDP a été informée des préoccupations des intervenants concernant les personnes en situation de handicap qui n'ont d'autre choix que de vivre dans des institutions en raison du manque de soutien et de services communautaires adéquats⁴⁷. Ces préoccupations reflètent les conclusions de l'ancienne Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. Dans son rapport faisant suite à sa visite d'avril 2019 au Canada, elle note « le manque de services et de soutien adéquats pour vivre dans la communauté, ce qui entraîne un recours accru aux établissements résidentiels »⁴⁸.

Les questions soulignées par la Rapporteuse spéciale concernant le traitement d'office des personnes en situation de handicap, notamment l'hospitalisation d'office de personnes ayant des handicaps psychosociaux et intellectuels, et le traitement forcé de certaines personnes sans leur consentement libre et éclairé, sont également

⁴⁵ Voir : <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/disability-restrictions-covid-pandemic-rules-enhanced-care-1.5965829>.

⁴⁶ Voir : <https://www.ohchr.org/fr/statements/2020/04/joint-statement-persons-disabilities-and-covid-19-chair-united-nations-committee?LangID=E&NewsID=25765>.

⁴⁷ Voir : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1726042/personne-handicapee-jonathan-marchand-chsld-cage-parlement>.

⁴⁸ AGNU, Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, 43^e sess, point 3, Doc ONU A/HRC/43/41/Add.2, (19 décembre 2019), para. 60. En ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/346/55/PDF/G1934655.pdf?OpenElement>.

préoccupantes. En outre, le recours fréquent à l'isolement et aux moyens de contention, y compris les moyens chimiques, a été souligné comme particulièrement préoccupant, étant donné qu'il n'existe pas de contrôle indépendant des établissements de santé mentale.

La Rapporteuse spéciale a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Canada concernant l'institutionnalisation, la privation de liberté et le traitement d'office des personnes en situation de handicap. Elle a notamment demandé que des mesures immédiates soient prises pour mettre fin à toutes les pratiques coercitives et à toutes les nouvelles admissions de personnes en situation de handicap dans des institutions. Elle a également recommandé au Canada de mettre en place des services communautaires non coercitifs qui respectent les droits et la dignité des personnes en situation de handicap, et de combler les lacunes dans l'accès aux mesures de soutien dont les personnes en situation de handicap ont besoin pour vivre de façon autonome dans leur communauté.

Question recommandée n° 17 : Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour mettre fin à l'institutionnalisation et au traitement d'office des personnes en situation de handicap au Canada.

Question recommandée n° 18 : Quelles mesures sont prises pour recueillir des données complètes et améliorer le contrôle indépendant de la situation des personnes en situation de handicap vivant en institution?

Question recommandée n° 19 : Quelles mesures sont prises pour combler les lacunes dans l'accès au soutien et aux services dont les personnes en situation de handicap ont besoin pour vivre de manière autonome et avec dignité dans leur communauté? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes juridictions au Canada en ce qui concerne ce problème?

7. LES JEUNES INTERSEXUÉS, TRANS ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE

La CCDP souhaite mettre l'accent sur deux problèmes particuliers qui portent préjudice aux jeunes intersexués, trans et de diverses identités de genre : les « thérapies de conversion » et les interventions chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués.

Les personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre sont encore souvent contraintes d'adhérer à un modèle de soins psychopathologisant et surmédicalisé, fondé sur des hypothèses cisnormatives concernant des corps médicalement « corrects » ou « normaux ». Cependant, les interventions médicales non consensuelles, telles que les examens forcés, les opérations chirurgicales inutiles et les

thérapies de conversion, sont cruelles et nuisibles pour les personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre⁴⁹. Des défenseurs des droits de la personne canadiens et internationaux, ainsi que des experts de l'ONU ont, à juste titre, qualifié les interventions chirurgicales inutiles sur des enfants intersexués de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants⁵⁰. La thérapie de conversion est également dénoncée aujourd'hui par les experts des Nations Unies, les associations médicales, les groupes de défense, les chefs religieux et par la plupart des Canadiens⁵¹.

La CCDP note que le Canada doit s'efforcer de réduire la stigmatisation, de reconnaître et de normaliser les variations des caractéristiques sexuelles et la diversité des genres, et d'offrir aux personnes intersexuées, trans et de diverses identités de genre un meilleur accès aux soins et au soutien appropriés qui leur permettent de jouir de leur droit à la santé et d'exercer pleinement leurs droits de la personne. Cela devrait inclure des changements juridiques et politiques pour garantir une interdiction totale de la thérapie de conversion partout, et une interdiction des interventions chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués.

Bien que la CCDP se félicite de l'introduction d'une législation fédérale⁵² visant à interdire la thérapie de conversion, ainsi que d'une myriade d'interdictions municipales, la CCDP note que la législation actuelle ne va peut-être pas assez loin pour assurer une prévention, une guérison et une compensation complètes aux personnes qui ont été soumises à cette pratique.

Question recommandée n° 20 : Quelles mesures sont prises pour garantir l'interdiction totale des thérapies de conversion au Canada, ainsi que des interventions chirurgicales inutiles sur les enfants intersexués? Quels efforts sont déployés pour assurer la coordination entre les différentes administrations au Canada en ce qui concerne ces problèmes?

8. TECHNOLOGIE ET VIE PRIVÉE

⁴⁹ Voir : <https://egale.ca/egale-canada-urges-the-federal-government-to-meet-domestic-and-international-human-rights-requirements-of-intersex-people-on-international-intersex-awareness-day/> et <https://yogyakartaprinciples.org/principle-10-fr/>.

⁵⁰ Voir : <https://egale.ca/egale-submission-to-the-un-committee-against-torture/>; <https://www.wlu.ca/news/spotlights/2019/june/professor-morgan-holmes-is-pushing-for-change-for-intersex-people-through-research-and-activism.html>; <https://www.hrw.org/report/2017/07/25/i-want-be-nature-made-me/medically-unnecessary-surgeries-intersex-children-us> et <https://www.ohchr.org/fr/2016/10/intersex-awareness-day-wednesday-26-october?LangID=E&NewsID=20739>.

⁵¹ Voir : <https://www.ohchr.org/en/2020/07/un-expert-calls-global-ban-practices-so-called-conversion-therapy?LangID=E&NewsID=26051>; [https://static1.squarespace.com/static/5bfd4aab6365f02c7e82f8a82/t/5f8096b08038bb156ace2413/1602262710756/Conversion+Therapy+in+Canada+\(Oct+2,+2020\)+-+FINAL.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5bfd4aab6365f02c7e82f8a82/t/5f8096b08038bb156ace2413/1602262710756/Conversion+Therapy+in+Canada+(Oct+2,+2020)+-+FINAL.pdf); et <https://researchco.ca/2019/07/26/wrapped-in-sorrow-words-are-token/>.

⁵² Voir : <https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/43-2/c-6>.

La CCDP souligne qu'il est extrêmement important que les protections des droits de la personne évoluent pour tenir compte des progrès technologiques. L'utilisation de technologies comme les algorithmes, l'intelligence artificielle (IA) et la prise de décision assistée, qui peuvent accélérer ou amplifier les préjugés dans le système judiciaire, lesquels peuvent à leur tour conduire à des traitements cruels, inhumains et dégradants, suscite de graves préoccupations émergentes et croissantes.

Au sein des systèmes judiciaires, le recours aux évaluations des risques, aux analyses prédictives, à la surveillance et à la reconnaissance faciale, ainsi qu'à la prise de décision automatisée et algorithmique dans des domaines comme le maintien de l'ordre⁵³, l'application de la loi⁵⁴, la sécurité des frontières⁵⁵, l'immigration⁵⁶, et la justice pénale⁵⁷ peut aggraver l'injustice et le racisme systémique. L'utilisation de technologies biométriques comme la reconnaissance faciale par les services de police et de sécurité est particulièrement préoccupante⁵⁸. Il existe un appel croissant à la prudence, y compris un possible moratoire ou une interdiction de l'utilisation de la reconnaissance faciale dans ces contextes à risques élevés⁵⁹, où elle peut être utilisée pour prendre des décisions qui ont une incidence sur la liberté d'une personne ou les droits de la personne, et ce, au moins jusqu'à ce que des cadres juridiques et réglementaires puissent être mis en œuvre pour assurer une protection appropriée des droits de la personne.

⁵³ Voir : Groupe de travail sur l'infovigilance de la Société royale du Canada, *AI Technologies-Like Police Facial Recognition— Discriminate Against People of Colour*, 2 septembre 2020 (en anglais seulement). En ligne : https://rsc-src.ca/sites/default/files/Infoveillance_FR_0.pdf; et

<https://www.politico.eu/article/europe-artificial-intelligence-blindspot-race-algorithmic-harm/>.

⁵⁴ Voir : The Citizen Lab, *To Surveil and Predict: A Human Rights Analysis of Algorithmic Policing in Canada* (en anglais seulement), 1^{er} septembre 2020. En ligne : <https://citizenlab.ca/2020/09/to-surveil-and-predict-a-human-rights-analysis-of-algorithmic-policing-in-canada/>; et The Citizen Lab, *Algorithmic Policing in Canada Explained* (en anglais seulement) 1^{er} septembre 2020. En ligne :

<https://citizenlab.ca/2020/09/algorithmic-policing-in-canada-explained/>; et

<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26548>.

⁵⁵ Voir : <https://edri.org/wp-content/uploads/2020/11/Technological-Testing-Grounds.pdf>; et

<https://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/SRRacism/Pages/CallRaceBordersDigitalTechnologies.aspx>.

⁵⁶ Voir : <https://ihrp.law.utoronto.ca/news/canadas-adoption-ai-immigration-raises-serious-rights-implications#overlay-context=news/canadas-adoption-ai-immigration-raises-serious-rights-implications>.

⁵⁷ Voir : Commission du droit de l'Ontario, *The Rise and Fall of AI and Algorithms In American Criminal Justice: Lessons for Canada*, octobre 2020. En ligne : <https://www.lco-cdo.org/wp-content/uploads/2020/10/Criminal-AI-Paper-Final-Oct-28-2020.pdf>.

⁵⁸ Voir : Commissariat à la protection de la vie privée, *Technologie de reconnaissance faciale : utilisation par les services de police au Canada et approche proposée*, 10 juin 2021. En ligne :

https://www.priv.gc.ca/fr/mesures-et-decisions-prises-par-le-commissariat/ar_index/202021/sr_grc/

https://www.priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2021/an_210510_02/; et

Commissariat à la protection de la vie privée, *Annonce : Reconnaissance faciale et intelligence artificielle : les autorités internationales du droit à la vie privée réclament davantage de protection et de responsabilité*, 27 octobre 2020. En ligne : https://priv.gc.ca/fr/nouvelles-du-commissariat/nouvelles-et-annonces/2020/an_201027/.

⁵⁹ Voir : <https://freedomonlinecoalition.com/wp-content/uploads/2021/05/Declaration-commune-de-la-Coalition-pour-la-liberte-en-ligne-sur-lIntelligence-Artificielle-et-les-Droits-de-la-Personne.pdf> et

<https://www.msn.com/en-ca/news/technology/human-rights-commission-calls-for-a-freeze-on-high-risk-facial-recognition/ar-AAKrcaW> (référence originale non disponible depuis le 22 janvier 2024).

La CCDP soutient la réforme des lois sur la protection de la vie privée fondée sur les droits de la personne et note que le Canada entreprend des révisions législatives de ses lois sur la protection de la vie privée et des consommateurs⁶⁰. Bien qu'il existe aujourd'hui un grand nombre de publications, de documents d'orientation et de directives sur l'IA éthique ou responsable, d'importantes lacunes juridiques et réglementaires demeurent, tant à l'échelle nationale qu'internationale. La CCDP exhorte le Canada à envisager des mesures législatives et réglementaires comme celles recommandées par la Commission australienne des droits de la personne⁶¹, y compris l'élaboration d'une stratégie nationale. La CCDP appuie d'autres mesures législatives et réglementaires pour veiller à ce que les droits de la personne soient pleinement protégés à mesure que la technologie progresse, et soutient la définition de rôles appropriés pour les institutions nationales des droits de la personne dans ces régimes.

Question recommandée n° 21 : Quelles mesures sont prises pour veiller à ce que le racisme et la discrimination dans le système judiciaire ne soient pas perpétrés par l'utilisation de la technologie, comme l'IA et la prise de décision assistée?

9. MISE EN ŒUVRE PAR LE CANADA DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

La CCDP continue d'être d'avis que le système actuel de mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne, y compris celles prévues par la CCT, est à la fois structurellement inadéquat et pratiquement inefficace.

Ce système continue de contribuer de manière substantielle à l'absence manifeste de progrès dans la mise en œuvre des recommandations émanant du système international des droits de la personne, y compris celles formulées par ce Comité. Pour combler le fossé entre les aspirations et la réalité, le Canada doit trouver une nouvelle façon de travailler en améliorant les systèmes existants et en en créant de nouveaux.

La CCDP est reconnaissante à l'égard des engagements volontaires pris par le Canada lors de son 3^e examen périodique universel pour renforcer la coopération intergouvernementale et le dialogue public sur les droits de la personne. La CCDP prend note des récents progrès réalisés, notamment l'élaboration d'un protocole de suivi des recommandations que le Canada a reçues des organismes internationaux de

⁶⁰ Voir : Gouvernement du Canada, ministère de la Justice, Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels : Document de discussion — Principes de protection des renseignements personnels et modernisation des règles à l'ère numérique, 20 août 2019, disponible sur https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/lprp-pa/dd-dp/modern_1.html; et Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada, 10 févr. 2017. En ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/lprp-pa/modern.html>.

⁶¹ Voir : <https://tech.humanrights.gov.au/overview/summary>.

défense des droits de la personne, la création d'un mécanisme intergouvernemental de haut niveau et l'organisation de réunions ministérielles fédérales, provinciales et territoriales plus régulières sur les droits de la personne. Bien qu'il soit trop tôt pour voir quel sera l'impact de ces mécanismes nouveaux et renouvelés, la CCDP reconnaît qu'ils doivent être transparents et inclusifs pour mener à une mise en œuvre significative.

Bien que la CCDP se réjouisse de sa désignation en tant qu'organisme responsable de la surveillance de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées par le gouvernement du Canada et des développements énumérés ci-dessus, la CCDP demeure préoccupée par le fait que le système actuel perpétue une approche disparate du progrès sans une structure fondamentale de surveillance et de mise en œuvre des droits de la personne interdépendants, interreliés et indivisibles. Par conséquent, la CCDP croit fermement que, pour mettre en œuvre efficacement les recommandations faites au Canada au cours de cet examen et des examens subséquents, il est impératif que des progrès substantiels, significatifs et coordonnés soient réalisés pour assurer un cadre de mise en œuvre et de surveillance solide.

Question recommandée n° 22 : Quels efforts sont déployés pour s'assurer que les systèmes améliorés créés par le Canada en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi solide de ses obligations internationales en matière de droits de la personne, notamment celles prévues par la CCT, sont inclusifs et transparents?